Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le - 7 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240229-DL2024_01_09-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 32

DELIBERATION
n° 2024 - 01 - 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphanie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

Conseillers communautaires absents et excusés : Jean-Baptiste RABINIAUX, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Evelyne CHAUVEL, Maryse AUGUIN, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Jean-Baptiste RABINIAUX à Laurent BOUDELIER / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sonia CHARLOS à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Yann THOMAS / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS / Maryse AUGUIN à Lucien PRINCE.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le - 7 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240229-DL2024_01_09-DE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services Collecte des Déchets, du Multiplexe Aquatique, du Service Technique et de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la création :

- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent de Collecte Points d'Apport Volontaire (chauffeur) au service Collecte des Déchets,
- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent de Collecte des Biodéchets des Professionnels (chauffeur-ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 6 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Collecte (chauffeur-ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 7 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Collecte (ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 3 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Déchèterie au service Collecte des Déchets,
- de 3 emplois non permanents à temps complet de Gestionnaire de Propreté au service Collecte des Déchets,
- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent d'Accueil et de Vente au Multiplexe Aquatique,
- de 2 emplois non permanents à temps complet d'Agent d'Entretien au Multiplexe Aquatique,
- de 5 emplois non permanents à temps complet de Surveillant de Baignade BNSSA au Multiplexe Aquatique,
- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent Espaces Verts au Service Technique,
- d'un emploi non permanent à temps complet de Contrôleur de la taxe de séjour à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le BP 2024, Chapitre 12,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter 21 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter 8 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de créer 21 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets :
- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : adjoint technique,
- Niveau de rémunération : 1er échelon,
- un Agent de Collecte Points d'Apport Volontaire du 1er avril au 30 septembre 2024,
- un Agent de Collecte des Biodéchets des Professionnels (chauffeur-ripeur) du 1er avril au 30 septembre 2024,
- 6 Agents de Collecte (chauffeur-ripeur) du 1er juillet au 31 août 2024,
- 7 Agents de Collecte (ripeur) du 1er juillet au 31 août 2024,
- un Agent de Déchèterie du 1er avril au 30 septembre 2024,

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le - 7 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240229-DL2024_01_09-DE

- 2 Agents de Déchèterie du 1er juillet au 31 août 2024,
- 3 Gestionnaires Propreté du 1er juillet au 31 août 2024 ;

Article 2 : de créer 8 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique :
- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- un Agent d'Accueil et de Vente du 8 juillet au 31 août 2024 ; Niveau de recrutement : adjoint administratif ; Niveau de rémunération : 1er échelon,
- un Agent d'Entretien du 22 avril au 5 mai 2024 ; Niveau de recrutement : adjoint technique ; Niveau de rémunération : 1er échelon,
- un Agent d'Entretien du 8 juillet au 1er septembre 2024 ; Niveau de recrutement : adjoint technique ; Niveau de rémunération : 1er échelon,
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 22 avril au 5 mai 2024 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1er échelon ;
- 3 Surveillants de Baignade BNSSA du 4 juillet au 1er septembre 2024 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1er échelon ;

Article 3 : de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique :
- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : adjoint technique,
- Niveau de rémunération : 1er échelon,
- un Agent Espaces Verts du 1er juin au 31 août 2024 ;

Article 4 : de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion :
- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : adjoint administratif,
- Niveau de rémunération : 1er échelon,
- un Contrôleur de la taxe de séjour du 1er mai au 31 août 2024 ;

Article 5 : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3ème saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 5 mars 2024

La Secrétaire de séance,

Nicole BOULINEAU

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : - 7 MARS 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 7 MARS 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.